

*République Française*  
*Département : LOZERE*  
*Arrondissement : Mende*  
**PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE**

Séance du lundi 18 mars 2024

Délibération N° DE\_004\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
17	11	11
Date de la convocation : 13/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Madame Patricia BREMOND, Monsieur Jean-Noel BRUGERON, Monsieur Gilbert GIRMA, Monsieur Denis GRAS, Madame Christine HUGON, Monsieur Ludovic JAFFUEL, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Madame Maggy REMIZE, Monsieur Jean-Claude SALEIL

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Bernard BASTIDE, Madame Agnès BOUARD, Monsieur Lionel BOUNIOL, Madame Eve BREZET, Monsieur Emmanuel CASTAN, Madame Michèle CASTAN, Monsieur Jean-Claude CAYREL, Madame Séverine CORNUT, Monsieur Alain GUENNOU, Monsieur Jean-Paul ITIER, Madame Raymonde JOUBERT, Monsieur Jérémy PIC, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Pierre REY, Monsieur Philippe ROCHOUX, Monsieur David RODRIGUES, Monsieur Joël ROUQUET, Monsieur Francis SARTRE, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Vincent SUDRE, Monsieur Michel THEROND, Madame Christine VALENTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Gilbert GIRMA est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Convention Adefpat - 2024-2026**

**Le Président expose :**

Créée en 1983, l'Adefpat est un outil régional d'ingénierie mutualisé des territoires (Communautés de communes, Communautés d'agglomération, PNR, PETR...), des acteurs économiques (Chambres consulaires...), des Départements et de la Région Occitanie.

L'Adefpat contribue au développement des territoires, de l'emploi et de l'activité en milieu rural. L'Association participe ainsi au développement de l'économie, de la vitalité, de l'attractivité et de la qualité de vie des territoires par la montée en compétence individuelle,

DE\_004\_2024

collective et territoriale.

L'Adefpat structure son activité autour de trois grands domaines.

**1. L'accompagnement des porteur.euse.s de projet, des entreprises et des territoires par la méthode de la formation développement.**

Cette activité est assurée sur les départements de l'Aveyron, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne.

A cette fin, l'Adefpat utilise une méthode spécifique, la formation-développement, couplant montées en compétences des bénéficiaires et opérationnalité d'un projet.

**2. L'expérimentation et l'innovation entrepreneuriale et territoriale.**

À partir des besoins exprimés par ses adhérents et/ou ses partenaires, l'Adefpat co-construit et teste des actions collectives visant à répondre aux défis (économique, numérique, climatique, d'attractivité, démocratique...) des territoires ruraux.

Ainsi, l'Adefpat conduit ou coordonne des programmes, en coopération avec ses territoires adhérents, autour de thématiques diverses : Design de service, Participation citoyenne, Ressources humaines et Attractivité, Accueil de nouvelles populations, soutien à la Création Reprise dans les Petites Villes de Demain, Impact social...

**3. La professionnalisation et la coopération entre acteurs du développement.**

À partir des besoins exprimés par les acteurs territoriaux (élus, techniciens...), l'Adefpat peut organiser des temps d'information, de sensibilisation, de formation..., en lien avec leurs pratiques professionnelles pour leur permettre d'accroître leurs compétences au service du développement des territoires ruraux.

Pour mener à bien ses missions, au-delà de la contribution de ses adhérents, l'Adefpat est soutenue par l'Europe, la Région Occitanie, les Départements de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, et par l'État.

Le PETR du Gévaudan-Lozère adhère depuis 2018 à l'association Adefpat, afin d'accompagner les porteurs de projets de son territoire, publics comme privés, dans la structuration de leurs projets au travers de la méthode dite de formation-développement.

Pour la période 2024-2026, le PETR du Gévaudan-Lozère et l'Adefpat conviennent de coopérer pour le développement local, notamment par la mise en œuvre de la démarche « formation développement » sur le Territoire, centrée sur la dynamique des acteurs et le développement des leurs compétences, pour élaborer et mettre en œuvre des projets.

Les conditions du partenariat sont définies dans le projet de convention joint en annexe. La validation de cette convention vaut adhésion à l'association, avec une contribution annuelle.

Afin de le représenter dans les instances de l'association Adefpat, le PETR du Gévaudan-Lozère est amené à désigner ses représentants au sein de son conseil syndical et de son conseil de

développement.

Aussi, ouï l'exposé ci-dessus, le conseil syndical décide :

- De valider le projet de convention tel que joint en annexe pour la période 2024-2026
- D'autoriser le Président à signer la dite convention et tout document s'y rapportant
- Désigne les membres suivants pour le représenter au sein des instances de l'Adefpat :

Organe	Titulaire	Suppléant
Conseil syndical	Valérie FABRE	Jean-Paul POURQUIER

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER  
Président de séance

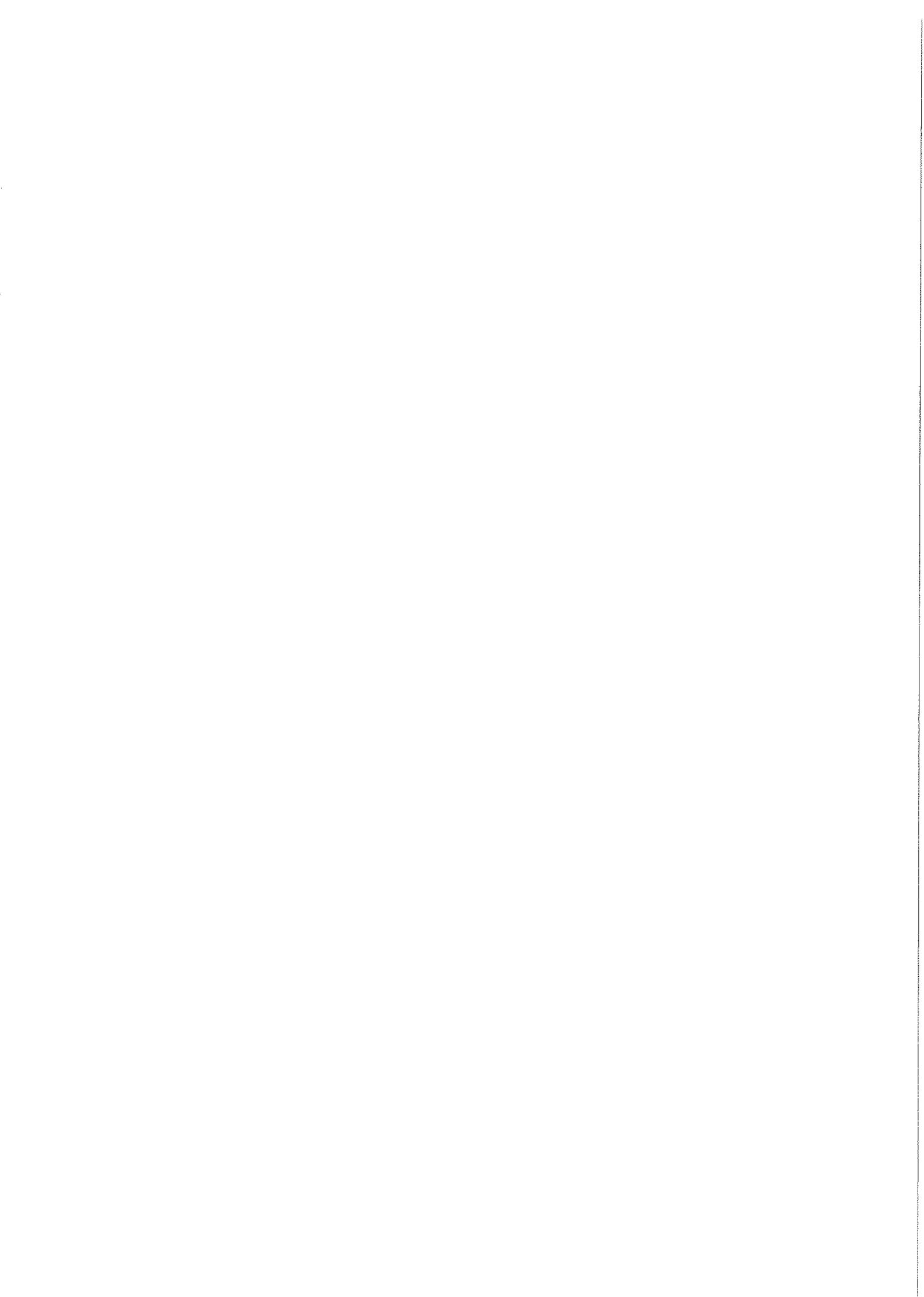
Monsieur Gilbert GIRMA  
Secrétaire de séance



RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/03/2024  
048-200078343-DE\_004\_2024-DE

DE\_004\_2024





+ logo du Territoire



# Convention cadre d'adhésion

## 2024-2026

### ENTRE

LE TERRITOIRE DU PETR DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE  
Ayant son siège 830, avenue de la Méridienne 48 100 MARVEJOLS  
Représentée par M. Jean-Paul POURQUIER, Président  
Autorisée par l'instance du conseil syndical  
Ci-après désignée « le Territoire »

### ET

L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT PAR LA FORMATION DES PROJETS,  
ACTEURS ET TERRITOIRES – (Adefpat)  
Ayant son siège au 17 rue Gabriel Compayré, 81000 ALBI  
Représentée par sa Présidente Claudie Bonnet  
Autorisée par l'Assemblée Générale du XXXX  
Ci-après désignée « l'Adefpat » ou « l'Association »

### EXPOSE PREALABLE

La présente convention vaut adhésion du territoire au cadre statutaire de l'Adefpat tel que défini dans ses statuts et son règlement intérieur et aux valeurs portées par l'Adefpat.

### ARTICLE I – LES SIGNATAIRES

#### I.1. LE TERRITOIRE PETR DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE

*Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère rassemble les 4 Communautés de communes de l'Ouest de la Lozère : Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, Communauté de communes du Gévaudan et Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, soit 64 communes pour une population de 33 150 habitants (population municipale 2021).*

Au travers de son projet de territoire 2021-2026, le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère s'est donné une ambition : « **Être un territoire accueillant, durable et solidaire** », en s'appuyant sur cinq orientations :

- Favoriser l'attractivité démographique par un cadre de vie qualitatif et solidaire
- Développer l'économie et les emplois de demain
- Promouvoir un tourisme durable et inclusif
- Adapter l'habitat et l'urbanisme
- Faire de la transition écologique un levier pour l'avenir

Il anime sur son territoire et en partenariat avec le Département de la Lozère la mission d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations, ainsi que le programme Leader 2023-2027 pour les communes non-membres du Parc naturel régional de l'Aubrac.

Il met également à disposition de ses communes son ingénierie pour les accompagner dans leurs projets et mobiliser les financements publics au travers du Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causse Gévaudan 2022-2028 signé en 2023 avec la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat.

Depuis 2018, le PETR du Gévaudan-Lozère exerce la compétence d'élaboration, d'animation et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale, compétence transférée par les EPCI, dont les travaux ont débuté en 2023. A la demande de 12 communes, il a également mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Compte tenu des compétences développées par l'Adefpat et du soutien institutionnel apporté à cette Association, le Territoire souhaite en faire un partenaire privilégié afin de pouvoir mobiliser ses moyens pour accompagner, par la formation-développement, des porteur.euse.s de projet, publics ou privés, individuels ou collectifs, situés sur son périmètre d'intervention. Le Territoire peut également bénéficier des autres services de l'Adefpat et des ressources de son réseau.

## 1.2. L'ADEFPAT

Créée en 1983, l'Adefpat est un outil régional d'ingénierie mutualisé des territoires (Communautés de communes, Communautés d'agglomération, PNR, PETR...), des acteurs économiques (Chambres consulaires...), des Départements et de la Région Occitanie.

L'Adefpat contribue au développement des territoires, de l'emploi et de l'activité en milieu rural. L'Association participe ainsi au développement de l'économie, de la vitalité, de l'attractivité et de la qualité de vie des territoires par la montée en compétence individuelle, collective et territoriale.

L'Adefpat structure son activité autour de trois grands domaines.

**1. L'accompagnement** des porteur.euse.s de projet, des entreprises et des territoires par la méthode de la formation développement.

Cette activité est assurée sur les départements de l'Aveyron, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne.

A cette fin, l'Adefpat utilise une méthode spécifique, la formation-développement, couplant montées en compétences des bénéficiaires et opérationnalité d'un projet.

**2. L'expérimentation et l'innovation entrepreneuriale et territoriale.**



À partir des besoins exprimés par ses adhérents et/ou ses partenaires, l'Adefpat co-construit et teste des actions collectives visant à répondre aux défis (économique, numérique, climatique, d'attractivité, démocratique...) des territoires ruraux.

Ainsi, l'Adefpat conduit ou coordonne des programmes, en coopération avec ses territoires adhérents, autour de thématiques diverses : Design de service, Participation citoyenne, Ressources humaines et Attractivité, Accueil de nouvelles populations, soutien à la Création Reprise dans les Petites Villes de Demain, Impact social...

### **3. La professionnalisation et la coopération entre acteurs du développement.**

À partir des besoins exprimés par les acteurs territoriaux (élus, techniciens...), l'Adefpat peut organiser des temps d'information, de sensibilisation, de formation..., en lien avec leurs pratiques professionnelles pour leur permettre d'accroître leurs compétences au service du développement des territoires ruraux.

Pour mener à bien ses missions, au-delà de la contribution de ses adhérents, l'Adefpat est soutenue par l'Europe, la Région Occitanie, les Départements de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, et par l'État.

## **ARTICLE 2 – OBJET**

Le Territoire et l'Adefpat conviennent de coopérer pour le développement local, notamment par la mise en œuvre de la démarche « formation développement » sur le Territoire, centrée sur la dynamique des acteurs et le développement des leurs compétences, pour élaborer et mettre en œuvre des projets.

La présente convention précise les engagements réciproques du Territoire et de l'Adefpat, sachant que :

- les actions de formation-développement engagées sur le Territoire feront l'objet de la signature d'une convention spécifique entre l'Adefpat, le Territoire et le, la ou les porteur.euse(s) de projet,
- les autres actions qui pourraient être conduites en partenariat avec le Territoire (programmes inter-territoriaux, programmes de coopération, prestations de services spécifiques...) seront encadrées par l'établissement de conventions ad'hoc.

## **ARTICLE 3 – LA FORMATION DEVELOPPEMENT**

### 3.1. PROCESSUS DE FORMATION DEVELOPPEMENT

Pour garantir l'efficacité de ses actions de formation développement, l'Adefpat a construit, dans le cadre de sa démarche qualité ISO 9001, des processus de recueil de besoins, de réalisation de la formation développement et de suivi post formation-développement.

Ces processus prévoient notamment les modes d'intervention des différents acteurs engagés autour des bénéficiaires des accompagnements en formation-développement (porteur.euse.s de projet, entreprises, territoires, collectivités...) :

- l'Organisme de Développement : le territoire adhérent d'intervention de l'action de formation développement,



- l'Adefpat, à travers ses Conseiller.ères en formation-développement et les Consultant.e.s-Formateur.ice.s mobilisé(e)s,
- le Groupe d'Appui au Projet qui regroupe en une instance tous les partenaires potentiels du ou des bénéficiaire(s) de l'accompagnement en formation-développement.

Les cosignataires de la présente convention s'engagent à suivre et enrichir cette démarche.

Le Territoire et l'Adefpat conviennent de retenir 4 niveaux de projets susceptibles de bénéficier d'accompagnements par la méthode de la formation-développement, en lien notamment avec les priorités des programmes des principaux financeurs de l'Association (Europe et Région, voir Annexe 3).

- Les projets structurants pour le Territoire ;
- Les projets collectifs : économiques, sociaux, environnementaux, touristiques, culturels, patrimoniaux... ;
- Les projets de dynamisation d'un secteur d'activité, d'une filière ou d'un micro-territoire ;
- Les projets d'entreprises (création, développement, diversification, transmission-reprise...) : tout secteur et tout statut, en individuel ou en collectif.

Les modalités de mise en œuvre des actions de formation-développement et les engagements réciproques des parties sont précisés en Annexe I.

### 3.2. MISE EN COHERENCE DES ACTIONS DE FORMATION DEVELOPPEMENT A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Le Territoire est l'interlocuteur privilégié de l'Adefpat sur son périmètre. Il assure, via sa mission d'ingénierie, la solidarité territoriale en mobilisant les autres acteurs locaux (communes, intercommunalités, PETR, PNR, chambres consulaires...) autour du ou des porteur.euse.s de projet.

La mise en cohérence du rôle chacun peut se faire en différentes occasions.

#### A l'occasion des actions de formation-développement

L'Adefpat s'assure que tous les adhérents concernés par un projet accompagné en formation développement sont informés du projet avant la tenue du Groupe d'Appui au Projet auquel ils sont invités à participer (sauf avis contraire d'un adhérent), et les associe à l'instruction en fonction du projet.

En cas de difficultés pour déterminer l'Organisme de Développement en charge de l'accompagnement du projet, l'Adefpat peut prendre en charge les invitations au Groupe d'Appui au Projet. Ce dernier fixera alors dans son ordre du jour la désignation de l'Organisme de Développement le plus pertinent dans l'intérêt du/de la/des porteur.euse.s de projet.

#### A l'occasion du suivi bisannuel des actions de formation-développement

La réunion bisannuelle de suivi de l'action de l'Adefpat sur le territoire de l'adhérent peut être organisée en associant l'ensemble des adhérents intervenant sur le territoire (Communauté de communes ou d'agglomération, Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, Parc Naturel Régional, Chambres consulaires...).

#### A l'occasion de réunions spécifiques



Une réunion spécifique peut être organisée à la demande du Territoire ou de l'Adefpat pour assurer un suivi de la présente convention, vérifier l'adéquation entre les orientations stratégiques du Territoire et l'apport de l'Adefpat, et traiter de tout sujet engageant le partenariat entre les deux signataires de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – LES AUTRES SERVICES**

La présente convention permet en outre au Territoire, sans contrepartie :

- d'avoir accès aux ressources du réseau de formation développement (connaissance des projets des autres territoires, des compétences des consultants formateurs, du partenariat technique et institutionnel, consultation des conseiller.ère.s Adefpat en tant que personnes ressources...);
- de participer aux journées de sensibilisation, de formations, aux voyages d'études, aux échanges de pratiques... organisés par l'Adefpat et d'utiliser le réseau pour partager des problématiques avec d'autres adhérents ; le cas échéant, de participer activement à un programme de coopération interterritoriale selon des modalités qui seront propres à chaque programme ;
- d'avoir accès aux activités de veille (prospective et actualités) de l'Adefpat ;
- d'avoir accès aux communications de l'Adefpat (newsletters, réseaux sociaux, mailings...).

Au-delà, l'Adefpat peut apporter au Territoire d'autres appuis lui permettant de développer sa capacité d'action dans le domaine du développement local, par exemple la participation à des programmes de coopération, à des projets spécifiques initiés par l'Adefpat, à des expérimentations territoriales, à de la recherche-développement sur des sujets nouveaux, à de l'accompagnement sur mesure des équipes du Territoire... La mise en œuvre de ces services ou appuis sera systématiquement encadrée par l'établissement de conventions ad'hoc.

## **ARTICLE 5 – PARTICIPATION A LA VIE ASSOCIATIVE**

En tant qu'adhérent, le Territoire désigne un deux représentant.e.s élu.e.s à l'Assemblée Générale (un titulaire et un suppléant) qui :

- participent aux Groupes d'Appui au Projet,
- contribuent à faire connaître l'Adefpat sur le Territoire,
- assurent si besoin les mises en relation pour le bon fonctionnement des actions de formation développement,
- présentent les dossiers d'accompagnement en formation-développement au Conseil d'Administration de l'Adefpat,
- suivent l'activité de l'Adefpat sur le territoire et participent aux rencontres bisannuelles de suivi de l'action et aux rencontres spécifiques éventuelles.

Le Territoire peut siéger au Conseil d'Administration de l'Adefpat dans le collège I des organisations territoriales. L'ensemble des adhérents de ce collège s'organise pour désigner ses représentants au Conseil d'Administration.



## ARTICLE 6 – COMMUNICATION

En tant qu'adhérent, le Territoire bénéficie d'une page de présentation sur le site internet de l'Adefpat :

- présentation du Territoire,
- lien vers le site Internet du Territoire,
- mise en valeur des projets accompagnés en formation développement sur le Territoire.

Les projets accompagnés par l'Adefpat sur le Territoire peuvent par ailleurs faire l'objet de publications sur le fil d'actualité du site internet de l'Adefpat, dans sa newsletter mensuelle et/ou sur les réseaux sociaux. Le Territoire est systématiquement cité dans ces publications.

A la demande du Territoire, l'Adefpat peut publier une actualité spécifique (événement, offre d'emploi, labellisation...) dans sa newsletter.

Le Territoire s'engage à :

- mentionner le partenariat avec l'Adefpat sur son site internet et établir un lien vers celui de l'Adefpat,
- mentionner l'Adefpat (nom et/ou logo) lors de communications du Territoire sur les projets bénéficiant ou ayant bénéficié d'un accompagnement Adefpat, ainsi que les logos et mentions obligatoires des financeurs de l'action (cf. conventions relatives aux actions),
- faire apparaître le logo de l'Adefpat en cas de co-organisation d'événement(s),
- faire une présentation de son territoire lorsqu'il accueille un Conseil d'Administrateurs.

## ARTICLE 7 – MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

En adhérant à l'Adefpat et par la présente convention, le Territoire s'engage à régler annuellement une cotisation d'adhésion à l'association, dont le montant est défini lors de son Assemblée Générale. Le paiement de la cotisation annuelle se fait à réception de l'appel à cotisation transmis par l'Adefpat.

## ARTICLE 8 – DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

### 8.1 DURÉE

La présente convention est conclue pour la période 2024-2026. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

### 8.2 RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée, après concertation, par l'un des cosignataires en respectant un préavis de 3 mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La médiation du Conseil d'Administration aura été préalablement mobilisée.



Fait en double exemplaire à Marvejols, le 18/03/24

Pour le Territoire  
Le/la Président/e  
M. Jean-Paul  
POURQUIER

Pour l'Adefpat  
La Présidente  
Claudie BONNET





## Annexe 1. La formation développement

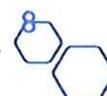
### LE ROLE DES PARTIES PRENANTES D'UNE ACTION DE FORMATION DEVELOPPEMENT

**L'Organisme de Développement (OD)** a pour rôle de

- Solliciter l'Adefpat.
- Légitimer l'importance du projet en lien avec la stratégie territoriale et porter la nécessité de l'accompagner en formation-développement.
- Prendre lorsque c'est nécessaire une délibération en ce sens.
- Désigner un élu référent en charge de la bonne exécution de l'action de formation développement.
- Désigner un animateur chargé du suivi du projet (agent de développement).
- Mobiliser les partenaires du ou des porteur.euse.s de projet au sein du GAP et présider le GAP.
- Présenter (élu) l'accompagnement au Conseil d'administration de l'Adefpat.
- Signer la convention tripartite avec l'Adefpat et le ou les porteur.euse.s de projet, ou bipartite avec l'Adefpat.

**L'animateur / Agent de développement** a pour rôle de

- Assurer la préparation et le suivi de l'action.
- Rencontrer le ou les porteur.euse.s de projet avec le Conseiller en Formation Développement.
- Rencontrer le Consultant-Formateur identifié avec le ou les porteur.euse.s de projet (option).
- Participer à la composition du GAP.
- Organiser et convoquer les réunions des GAP, les co-animer avec l'Adefpat, en rédiger les comptes rendus et les diffuser.
- Participer à la rédaction de la partie « contexte du projet » du dossier pour le Conseil d'administration de l'Adefpat.
- Assurer un suivi de l'accompagnement en lisant les comptes rendus de séance et en les faisant circuler le cas échéant auprès du ou des porteur.euse.s de projet et des destinataires choisis.
- Faire le lien entre le ou les porteur.euse.s de projet ou le groupe projet, l'Adefpat et les membres du GAP.
- Participer à la mobilisation des membres du GAP pendant l'accompagnement.
- Et pour les projets territoriaux :
  - o participer autant que possible aux journées d'accompagnement,
  - o organiser la tenue des séances (salle, invitation, connexion Internet, repas...).



### **Le Consultant Formateur a pour rôle de**

- Engager toute son action dans un cadre territorial en vue d'accompagner la réalisation du projet.
- Aider le ou les porteur.euse.s de projet à faire le point sur ses connaissances, compétences et qualités, à définir ce qu'il souhaite et peut faire maintenant afin d'élaborer son projet avec réalisme.
- Appuyer le ou les porteur.euse.s de projet à mettre en place le plan d'actions de ses démarches : choix des modes d'approche, rythme et ciblage, soutien et apport d'un regard extérieur.
- Apporter à ou aux porteur.euse(s) de projet une aide méthodologique à toutes les étapes de l'identification et du montage du projet.
- Orienter le ou les porteur.euse.s de projet vers les démarches de recherche d'information ou de formation nécessaires à la validation du projet.

### **Le Conseiller en Formation Développement de l'Adefpat a pour rôle de**

- Répondre aux sollicitations des Organismes de Développement.
- Renvoyer les demandes faites en direct par le ou les porteur.euse.s de projet vers un Organisme de Développement et s'assurer de leur prise en charge.
- Lorsqu'un accompagnement est envisageable, rencontrer le ou les porteur.euse.s de projet avec l'animateur du Territoire, analyser les besoins.
- Sélectionner le consultant-formateur le plus adapté aux besoins du ou des porteur.euse.s de projet.
- Rencontrer le ou les porteur.euse.s de projet avec le Consultant Formateur (et l'animateur - option)
- Participer à la composition du GAP.
- Participer aux réunions du GAP, les co-animer.
- Rédiger le dossier à destination du Conseil d'administration en le faisant valider par l'animateur, le ou les porteur.euse.s de projet.
- Faire le montage financier, mobiliser les financements nécessaires et assurer le suivi administratif et financier de l'action d'accompagnement en formation développement
- Recevoir et analyser les comptes-rendus des séances d'accompagnement.
- Solliciter le ou les porteur.euse.s de projet à l'issue de la deuxième journée de formation pour s'assurer du bon déroulement de l'accompagnement.
- Participer à la première séance de formation accompagnement et à la dernière pour assurer le temps de retour d'expérience.
- Assurer une médiation entre le ou les porteur.euse.s de projet et le Consultant Formateur si besoin.
- Participer à une séance de formation développement si besoin.
- Assurer une mission de post-accompagnement du ou des porteur.euse.s de projet 6 mois après la fin de l'accompagnement (hors projets territoriaux).



## **LE GROUPE D'APPUI AU PROJET (GAP)**

Le GAP n'est pas une lacune, ni une ville des Alpes. C'est l'acronyme de Groupe d'Appui au Projet. Ce n'est pas non plus le groupe projet (dans certains cas, le porteur de projet, c'est un groupe).

### **Le GAP pourquoi ?**

Mobiliser un réseau	Pour le porteur de projet, c'est l'occasion de rencontrer les institutions et personnes ressources qui pourront apporter info, aide, critique sur son projet.
Ancrer le projet localement	Pour l'organisme de développement, le GAP permet de faciliter les relations entre le porteur de projet, les collectivités et les partenaires sociaux et économiques du territoire.
Concierter les appuis	Pour l'Adefpat, le groupe d'appui garantit la complémentarité des accompagnements. Il valide le fait que l'Adefpat prolonge l'action des partenaires et ne la remplace pas.

### **Le GAP avec qui ?**

Sur mesure	Chaque projet est différent, chaque territoire dispose de réseaux, de ressources, de fonctionnements particuliers. La composition du GAP est donc à voir au cas par cas. Exemple pour un projet agro-alimentaire : la Chambre d'agriculture, la chambre de métiers, le maire, la plateforme d'initiatives locale, l'agence de dév. régionale.
------------	---

### **Le GAP Comment ?**

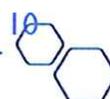
Bienveillance	La réunion du GAP est un temps d'échange. La méthode de formation-développement, c'est avant tout l'accompagnement des personnes, elles ne progressent pas avec des jugements mais plutôt des questionnements, des avis, des suggestions.
Pratique	Le GAP valide le dispositif d'accompagnement, il initie une relation d'appui avec un ou plusieurs des partenaires (dont l'Adefpat), il enrichit le projet et doit permettre au porteur de projet d'avancer dans sa stratégie, sa maîtrise du projet et ses démarches. Enfin, il engage le porteur de projet à poser des actes, suivre un plan, présenter des avancées. L'organisme de développement le convoque et l'anime, avec l'appui du conseiller en formation-développement. Il en rédige le compte-rendu.

### **Le GAP quand ?**

Avant Pendant Après	Le GAP se réunit (a minima est consulté) avant le lancement de l'accompagnement. Il est garant d'un accord local des partenaires devant le CA de l'Adefpat. Il se réunit à la fin pour faire un bilan et mettre en perspectives ; et si nécessaire en cours d'accompagnement. Les membres du GAP sont mobilisés par le consultant-formateur ou le porteur de projet (de façon individuelle ou collective) durant l'accompagnement. (participation à une séance, entretien, contact téléphonique ou mail...).
---------------------------	---

## **LES ENGAGEMENTS DE L'ADEFPAT**

- L'Adefpat intervient sur le Territoire à sa demande, après vérification de l'opportunité du recours à la formation-développement.



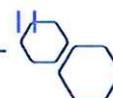
- Si la demande arrive par d'autres voies (communes, chambres consulaires, clubs d'entreprises ou autres), l'Adefpat en informe le Territoire. Ils vérifient ensemble la cohérence avec les orientations stratégiques du Territoire et étudient ensemble les suites à donner.
- L'Adefpat affecte les moyens humains nécessaires pour analyser les besoins de montée en compétences d'un.e porteur.euse de projet et déterminer les objectifs de l'accompagnement par la formation développement. Cette phase d'instruction est réalisée en collaboration avec la personne désignée par le Territoire pour assurer l'accompagnement global du projet. L'Adefpat informe le ou la porteur.euse de projet du rôle de l'Organisme de Développement.
- Le Conseil d'administration de l'Adefpat examine les demandes d'accompagnements en formation développement, préalablement validées par le Groupe d'Appui au Projet, et affecte les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation des accompagnements agréés, selon les règles d'éligibilité définies, notamment en matière d'autofinancement des porteur.euse.s de projet.
- L'Adefpat s'engage à être en appui du Territoire dans chacune des étapes du déroulement de l'action de formation développement, et à apporter toutes les informations permettant d'enrichir le projet.
- L'Adefpat s'engage auprès de ses parties prenantes (adhérents, financeurs, partenaires, porteur.euse.s de projet) à un suivi des projets accompagnés et de l'impact de son activité.

## **LES ENGAGEMENTS DU TERRITOIRE**

### *Si le Territoire est Organisme de Développement*

Pour que l'action de formation développement réponde aux besoins des porteur.euses de projets et reste en adéquation avec son environnement local et professionnel, le Territoire s'engage à assurer le pilotage de l'accompagnement global du projet. Ce pilotage implique :

- de s'assurer de la cohérence du projet avec les objectifs des conventions territoriales, des organisations professionnelles, et d'une façon plus générale avec la situation économique locale et/ou sectorielle ;
- de désigner la personne chargée du suivi et de l'animation qui, en liaison avec l'Adefpat doit :
  - vérifier la motivation des demandeurs à concevoir eux-mêmes leur projet dans le cadre d'un accompagnement par la formation développement,
  - mettre en relation le porteur de projet avec son environnement, notamment avec des partenaires potentiels, et l'aider à rechercher des synergies avec d'autres acteurs ou groupes,
  - faciliter la levée des blocages institutionnels et humains,
  - aider à rechercher les moyens complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet (étude, financements, locaux...),
  - faire circuler l'information et faire valider, si nécessaire, les étapes intermédiaires du projet par les instances appropriées ;
- de constituer le Groupe d'Appui au Projet avec l'Adefpat, définir qui mobiliser, quand et pourquoi, le convoquer, le présider et en rédiger et envoyer le relevé de décisions, et ce dans l'objectif d'associer l'ensemble des partenaires potentiels autour du ou des porteur.euses de projets ;



- d'assurer la représentation d'un(e) élu(e) du Territoire lors d'un Conseil d'Administration de l'Adefpat pour présenter et soutenir le projet d'accompagnement par la formation développement ;
- d'assurer un suivi du ou des bénéficiaires de l'accompagnement après réalisation de l'action de formation développement ;
- de valoriser le projet par les moyens de communication du Territoire en mentionnant l'Adefpat et les ressources financières mobilisées (définies dans chaque convention opérationnelle).

*Si un autre adhérent agissant sur le Territoire est Organisme de Développement, le Territoire participe néanmoins aux fonctions suivantes*

Étant adhérente à l'Adefpat, le Territoire participe de droit au Groupe d'Appui au Projet pour les projets le concernant. Il s'engage dans ce cadre :

- à mettre en relation le bénéficiaire de l'accompagnement avec son environnement local, notamment avec des partenaires potentiels, et à l'aider à rechercher des synergies avec d'autres acteurs ou groupes ;
- à aider à la recherche de moyens complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet (étude, financements, locaux, intervention de l'OPCO, formation professionnelle complémentaire...), à apporter les informations règlementaires et l'expertise technique du Territoire ;
- à gérer l'information sur la démarche d'accompagnement et le projet, à faire circuler l'information et à faire valider, si nécessaire, les étapes intermédiaires du projet par les instances appropriées ;
- à étudier les modalités de suivi du projet après la réalisation de l'action d'accompagnement par la formation développement.



# Annexe 2. L'Adefpat

## **GENERALITES**

L'Adefpat est une association régionale créée en 1983 par des organisations de développement local qui ont souhaité se doter d'un outil mutualisé d'ingénierie adapté à l'accompagnement des porteurs de projet en milieu rural. Elle regroupe principalement des Communautés de communes et d'agglomération, des Pôles d'Équilibre Territoriaux Ruraux, des Parcs Naturels Régionaux, des chambres consulaires... qui adhèrent aux valeurs de l'association, ainsi que des Départements, la Région Occitanie et l'État.

L'Adefpat a pour mission de développer l'économie, la vitalité, l'attractivité et la qualité de vie des territoires par la montée en compétence individuelle, collective et territoriale.

L'Adefpat est certifiée ISO 9001 depuis 2014 et QUALIOPI depuis 2021. Son numéro d'organisme de formation est 73.81.00183.81.

## **LES MISSIONS DE L'ADEFPAT**

Développer une ingénierie spécifique à l'accompagnement de porteur.euse.s de projets dans les territoires pour :

- travailler avec les femmes et les hommes qui vivent sur les territoires en partant de leurs besoins,
- co-construire les projets avec l'ensemble des acteurs des territoires afin de répondre aux enjeux des territoires,
- organiser et développer la coopération autour des porteur.euse.s de projets,
- stimuler et faire naître des projets portés par des acteur.ice.s, des élu.e.s et des habitant.e.s.

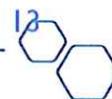
Accompagner des projets par la formation-développement pour :

- valoriser les ressources locales,
- répondre aux besoins sociaux non pourvus,
- favoriser la transversalité des approches,
- développer un savoir-coopérer au sein d'un groupe projet et avec l'environnement,
- rechercher des modèles économiques adaptés à chaque contexte territorial,
- conforter les entreprises des territoires,
- susciter des dynamiques entre les acteurs des territoires.

Être un lieu-ressource sur l'innovation territoriale et entrepreneuriale, partagé avec ses adhérents.

## **LES MOYENS DE L'ADEFPAT**

Pour conduire ses activités, au-delà de la contribution de ses adhérents, l'Adefpat sollicite notamment des subventions de la Région Occitanie, de l'État, de l'Union Européenne et des Conseils Départementaux.



# Annexe 3. Les priorités de l'Europe pour l'Adefpat

## **UNION EUROPEENNE**

### **Fonds Social Européen (FSE)**

#### Soutenir l'accompagnement à la création transmission reprise d'entreprises (Accrater)

- Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité.
- Accompagner le maintien et création d'emplois.
- Favoriser le maillage des territoires dans un souci de rééquilibrage et de résilience.
- Contribuer à accompagner la transformation des modèles économiques.
- Valoriser l'entrepreneuriat engagé qui promeut une organisation, un service ou un produit à impact environnemental et/ou sociétal.

#### Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences (Opter)

- Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques.
- Démarches anticipatrices, y compris GPEC, pour faire face aux mutations économiques notamment liées aux transitions écologiques et numériques.
- Démarches anticipatrices dans les branches, les entreprises et les territoires, notamment par le dialogue social ou via des accords passés avec l'État.
- Veille territoriale et sectorielle : outils de veille, outils de partage des données.
- Accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche de RSE  
accompagnement des entreprises sur les aspects RH des mutations professionnelles et des impacts de la crise sanitaire.

### **Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)**

- Soutenir la mise en œuvre d'actions de formation professionnelle pour les acteurs agricoles, forestiers et ruraux, répondant à un ou plusieurs des objectifs en lien avec la transition agro-écologique : actions collectives de formation professionnelles ou programmes de formation (ensemble prévisionnel d'actions de formation cohérent) répondant à un objectif professionnel
- Renforcer la résilience des systèmes face aux changements climatiques, géopolitiques...
- Répondre aux attentes sociétales à tous les niveaux de la chaîne alimentaire (production, transformation, commercialisation).
- Développer des modèles économiques viables répondant aux attentes du marché :
  - o améliorer l'efficacité économique des exploitations et entreprises,
  - o mieux répartir la valeur de l'amont à l'aval.
- Protéger l'environnement :
  - o améliorer l'état des ressources naturelles et de la biodiversité,
  - o réduire la consommation énergétique et lutter contre le changement climatique,



- bien vivre de son métier et contribuer à des campagnes dynamiques :
  - o s'inscrire dans des dynamiques collectives de territoire,
  - o garantir de bonnes conditions de travail et de qualité de vie.

### **Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)**

Le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines.

- Maintenir la population sur les territoires, et accueillir de nouveaux habitants par la création d'activité et de conditions favorables à l'installation privée et professionnelle.
- Améliorer l'accès aux services.
- Revitaliser les commerces principalement de centre-bourg.
- Accompagner la création d'activité en lien avec les potentialités locales : fablab, espace de coworking, initiative locale autour de filières.
- Soutenir une offre adaptée de logement en milieu rural.
- Accompagner les porteurs de projets dans leur démarche d'installation.
- Soutenir les actions de développement visant à l'accueil de population ou de professionnels (élaboration d'offres d'accueil globales, promotion-prospection...).

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/03/2024  
048-200078343-DE\_004\_2024-DE

00 Albi  [contact@adefpat.fr](mailto:contact@adefpat.fr)  05 63 36 20 30  
 [www.adefpat.fr](http://www.adefpat.fr)



